



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

<b>Numéro :</b>	<b>Date d'entrée en vigueur :</b>
CF-2016-28	28 septembre 2016
<b>ATA :</b>	<b>Certificat de type :</b>
24	A-234

## Sujet :

Alimentation électrique –Interférence entre les câbles d'alimentation de la génératrice du groupe auxiliaire de bord (APU) et une conduite de retour hydraulique

## Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant les numéros de série 20003 à 20635.

## Conformité :

Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

## Contexte :

Un espace insuffisant entre les câbles d'alimentation de la génératrice de l'APU et une conduite de retour hydraulique a été constaté dans le compartiment équipement arrière de certains aéronefs en service. Ce manque d'espacement peut entraîner des dommages à l'isolant des câbles, ce qui peut donner lieu à une défaillance dans le circuit électrique de l'APU ou des arcs électriques avec la conduite de retour hydraulique en métal et pourrait causer un incendie dans le compartiment équipement arrière.

La présente CN est émise pour rendre obligatoire une inspection des câbles d'alimentation de la génératrice de l'APU et de la conduite de retour hydraulique, ainsi qu'une modification du dispositif de bridage pour obtenir un espacement suffisant entre les câbles d'alimentation et la conduite de retour hydraulique.

## Mesures correctives :

- Dans le cas des aéronefs portant les numéros de série 20003 à 20500, inspecter et modifier l'installation des câbles d'alimentation de la génératrice de l'APU conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du bulletin de service (BS) 100-24-28 de Bombardier, en date du 27 juillet 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- Dans le cas des aéronefs portant les numéros de série 20501 à 20635, inspecter et modifier l'installation des câbles d'alimentation de la génératrice de l'APU conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du BS 350-24-003 de Bombardier, en date du 27 juillet 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

## Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émis le 15 septembre 2016

## Contact:

Adil Chaudhry, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.